



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 11412

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement de bien vouloir lui préciser s'il existe des dispositions particulières réglementant la distance maximale entre un arrêt de bus desservant une école maternelle et l'entrée de cette école.

Texte de la réponse

Il n'existe aucune disposition réglementaire quant à la distance maximale entre un arrêt de bus desservant une école maternelle ou une école primaire et l'entrée de cette école. Sous l'égide du ministère de l'équipement, des transports et du logement, le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) a édité, en collaboration avec l'Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP), un guide « Transports scolaires : la sécurité aux aires d'arrêt, méthodologie et recommandations », qui peut constituer une aide précieuse pour les responsables locaux soucieux d'améliorer la sécurité des enfants transportés chaque jour.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11412

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 1998, page 1300

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4461